

Master 1 DROIT

Examens du 1^{er} semestre 2017/2018

Session 1

Contenieux de l'Union Européenne

Professeur Aude BOUVERESSE

sujet : cas pratique

À la suite des récentes révélations de pratiques anciennes de harcèlement sexuel sur les lieux de travail, la France a adopté le 19 novembre 2017, l'ordonnance 666/69 mettant en place un système de promotion automatique des femmes, victimes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.

Monsieur BOGOSSE s'il se réjouit d'un tel dispositif, se sent, personnellement, incompris et totalement abandonné. Cela fait dix ans qu'il tente de gravir les échelons dans son entreprise, sans succès. Son ancienne chef de service, Madame TOUCHETOUCHE, qui a été condamnée pour harcèlement à son encontre, bien que mutée à un autre poste au sein de cette entreprise, reste influente et parvient à bloquer systématiquement ses demandes de promotion.

Il aimerait pouvoir bénéficier des droits que l'ordonnance française prévoit au profit des femmes mais doute en même temps de sa validité au regard de la Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. En réalité, il ignore totalement quels arguments mettre en avant et devant quel juge ? Au bord de la dépression, il vient vous consulter.

Durée de l'épreuve : 1 heure

Document(s) autorisé(s) : Néant

Matériel autorisé : néant